

**APPEL A PROJETS RÉGION MÉDICIS
AIDE AUX RÉSIDENCES ARTISTIQUES EN PAYS DE LA LOIRE**

VU les articles 107 et 108 du TFUE,

VU le règlement (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,

VU le régime cadre exempté SA 111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la politique culturelle et patrimoniale régionale,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 9 février 2024 approuvant le présent appel à projet.

CONTEXTE

La politique culturelle et patrimoniale de la Région des Pays de la Loire, votée en décembre 2022, se construit autour de trois axes : **rassembler, découvrir, rayonner**.

Elle affirme une ambition « Région Médicis » pour soutenir la création en offrant aux artistes les meilleures conditions pour créer. Pour ce faire, elle souhaite accompagner un ensemble de sites, répartis sur le territoire ligérien, propres à accueillir des résidences de **grande qualité**, en **toutes disciplines**, et **inspirés par les richesses de notre territoire**. Le réseau « Région Médicis » signale ces lieux, sans limitation de nombre ; il est constitué des lieux lauréats du présent appel à projets.

OBJECTIFS

- Offrir aux artistes un cadre propice à la création, avec la garantie de conditions matérielles et d'une organisation logistique de qualité ; favoriser l'amélioration de ces conditions matérielles via une aide à l'investissement ;
- Permettre à ces artistes de nouer avec un nouvel environnement, de développer des collaborations avec les acteurs ainsi rencontrés via une aide aux projets artistiques et culturels.

BENEFICIAIRES

Cet appel à projets s'adresse à toute structure dont l'activité culturelle constitue une activité principale, professionnelle, annuelle dans le champ du spectacle vivant, du cinéma, de la lecture, des arts visuels, du patrimoine et dont le lieu accueille des résidences artistiques.

Critères d'éligibilité

Les demandeurs doivent remplir les conditions suivantes :

-Le lieu doit être implanté en Région Pays de la Loire.

-Le lieu doit justifier d'une expérience d'accueil en résidence de projet artistique ; **l'accueil en résidence est une part importante de son activité**, ou tend à la devenir. Il doit accueillir une part significative d'équipes ligériennes.

NB : Les modalités d'accueil en résidences devront s'inscrire dans les formes préconisées par la circulaire MCCD1601967C du 8 juin 2016 du ministère de la culture relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences.

-Le lieu dispose d'**équipements de qualité, dédiés aux résidences** (espaces de travail, studios de répétition, de tournage ou d'enregistrement, installations techniques, infrastructures, logements, etc.)

-Le lieu s'inscrit dans les **réseaux professionnels** et/ou bénéficie d'un **ancrage local** favorisant la mise en relation des artistes avec les acteurs du territoire pouvant être une ressource pour les projets (autres artistes, scolaires, collectivités locales, associations, entreprises, etc...).

NATURE DE L'AIDE REGIONALE

L'aide de la Région aux lauréats de l'appel à projets se décline au travers de deux types de subventions :

- en investissement pour l'acquisition de matériels et travaux d'aménagement ;
- et/ou en faveur des projets de résidence.

Par ailleurs, les lauréats intégreront automatiquement le réseau « Région Médicis » qui vise à valoriser des acteurs structurants ou en voie de structuration et donne lieu à :

- une mise en avant dans les documents de communication produits et diffusés par la Région ;
- un temps de rencontres et d'échanges organisé avec la Région ;

L'intégration au réseau « Région Médicis » est valable pour une durée de 3 ans renouvelable. Chaque demande de renouvellement doit être accompagnée d'un bilan détaillé en vue d'une évaluation et de perspectives de nouveaux projets.

PROJETS ÉLIGIBLES

Critères d'éligibilité des aides à l'investissement :

L'aide vise à soutenir le développement et/ou la montée en gamme des lieux accueillant des résidences artistiques de manière à garantir des conditions optimales à la création.

Le budget minimum éligible est fixé à 5 000 €. La subvention régionale pourra atteindre 50% du montant total, plafonné à 15 000 €.

Les soutiens apportés pourront notamment accompagner :

- des travaux d'aménagement des espaces dédiés aux résidences ;
- l'agencement ou l'acquisition de mobiliers ;
- des programmes d'équipement ou d'acquisition de matériel (technique, scénique, audiovisuel, numérique, etc.). L'équipement mobilier et informatique dédié à l'activité administrative d'un projet est exclu du règlement ;
- les frais d'études techniques, y compris ceux antérieurs à la date de décision d'attribution de l'aide régionale.

Critères d'éligibilité des aides en faveur des projets de résidence

L'aide vise à soutenir un lieu pour l'accueil d'une résidence ou d'un programme de résidences d'artistes professionnels, toutes disciplines confondues, en un ou plusieurs sites en Pays de la Loire.

Le budget minimum éligible est fixé à 10 000 €. La subvention régionale pourra atteindre 50% du montant total, plafonné à 20 000 €.

- Les résidences accompagnées dans le cadre de ce dispositif sont consacrées à la création et doivent permettre aux artistes de travailler sur leurs projets à différents moments de réalisation, du premier laboratoire aux temps de répétition.

- Le lieu doit :

- o rémunérer les artistes/auteurs selon les règles en vigueur
- o mettre à disposition gracieuse des artistes les espaces adaptés
- o prendre en charge l'hébergement et les frais de déplacements occasionnés par la résidence

Critères d'appréciation

- Le lieu d'implantation des artistes/auteurs (en priorité dans les Pays de la Loire) ;

- L'intérêt du projet artistique et culturel réalisé dans le cadre de la résidence ;

- Les conditions de production et de diffusion de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence ;

- La reconnaissance professionnelle des artistes ;

- Les partenariats avec les acteurs du territoire ; le soutien effectif, financier ou logistique, des collectivités territoriales et acteurs locaux, le cas échéant ;

- La mise à disposition des savoir-faire de l'équipe administrative, technique et artistique au service du projet ; l'identification d'une personne référente ;

- L'organisation de temps de rencontre du public avec les artistes et les œuvres créées ou en cours de création ; la qualité et l'originalité des actions prévues en direction de publics variés.

Par ailleurs, dans son appréciation pour constituer le réseau Médicis, la Région portera une attention particulière à l'équilibre territorial ainsi qu'à une représentation diversifiée des disciplines artistiques.

Sans exclure les lieux labellisés par l'Etat ni les lieux qu'elle aide au fonctionnement, elle portera un regard prioritaire aux lieux non labellisés et qui ne reçoivent pas l'aide au fonctionnement de la Région

Elle appréciera, en outre :

- l'intérêt du lieu : son implantation, sa dimension patrimoniale (urbain ou rural, ancien ou contemporain...)

- la **démarche écologique du lieu**, qui peut se décliner de différentes manières (par exemple : réduction de l'empreinte carbone, éco-conception et réemploi, sobriété technique et numérique, etc).

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES

L'examen des dossiers complets est confié à la commission culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes qui propose à la Commission Permanente de statuer sur un montant des aides à allouer.

Pour l'aide à l'investissement :

- *Pour la construction et les travaux d'aménagement :*

- Dès que le commencement des travaux est certifié, une avance de 20% de la subvention régionale attribuée est possible. Ce certificat qui doit être signé par le bénéficiaire ou toute personne dûment habilitée, peut revêtir la forme d'une copie d'ordre de service ou d'une attestation.

- D'autres acomptes sont possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses intermédiaires acquittées, sans excéder 80% du montant de l'aide. Un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide.

- Le solde, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses visées par le représentant légal de l'organisme subventionné et une attestation d'achèvement des travaux (uniquement lorsqu'il s'agit de travaux d'aménagement).

- *Pour l'agencement, le matériel et le mobilier :*

- Les subventions sont mandatées au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le bénéficiaire et des factures acquittées en rapport avec l'objet subventionné, visé par une autorité compétente,

- Une avance de 20% pourra être versée au vu d'un devis accepté et d'un bon de commande.

Pour l'aide au projet de résidence :

L'aide régionale est forfaitaire et sera versée en deux temps : 50% à la notification de l'arrêté et le solde sur présentation du budget réalisé présenté en dépenses et en recettes et d'un bilan technique de l'opération financée.

Pour les aides au projet, les aides inférieures à 4 000 € seront versées en une seule fois à réception du bilan technique et financier.

5 - PIÈCES A FOURNIR

Pour toutes les demandes

- o Lettre de demande
- o Présentation générale du projet culturel de l'établissement d'accueil
- o Présentation de l'activité de résidence du lieu : nombre d'artistes ou d'équipe artistiques accueillis par an (préciser le nombre d'équipes ligériennes), nombre de jours de résidence par an, calendrier prévisionnel des résidences, moyens dédiés aux résidences, etc.
- o Budget prévisionnel général de la structure, équilibré en dépenses et en recettes (cf. budget type à télécharger)
- o RIB
- o Avis au répertoire Siret de moins de 3 mois

5.1 Pour les demandes d'aide à l'investissement

- o Description des projets d'investissement, de leur plus-value attendue dont, le cas échéant, un avant-projet sommaire comportant le plan des aménagements pour les projets d'équipements (plan actuel et futur)
- o Budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées, mentionnant la participation des partenaires publics et privés, ainsi que les recettes propres
- o Photocopie du titre d'occupation des lieux (acte de propriété, bail), concernés par le programme d'investissement
- o Devis correspondant au programme d'investissement
- o Échéancier des travaux et/ou des acquisitions
- o Déclaration sur l'honneur de non-acquisition du matériel ou démarrage des travaux avant la décision de la commission permanente

5.2 Pour les demandes d'aide au projet de résidence

- o Présentation du ou des artistes/auteurs/équipes artistiques accueillis ou en cours de sélection (préciser les modalités : appel à candidatures, sollicitations directes...)
- o Calendrier prévisionnel indiquant la durée de la résidence et l'engagement des autres lieux d'accueil le cas échéant
- o Budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et en recettes (cf. budget type à télécharger). Les postes de valorisation humaines et techniques peuvent être inclus.
- o Détail de la rémunération des artistes/auteurs selon les règles en vigueur et des soutiens financiers de co-production mis en œuvre
- o Conventions de résidences le cas échéant

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics :

- o La délibération approuvant l'action et sollicitant l'aide

Pour les associations :

- o Le bilan et compte de résultat du dernier exercices clos ou du dernier exercice lorsque la structure est plus récente.

Lors de la première demande uniquement :

- o Les statuts
- o Un extrait du Journal Officiel - loi de 1901 - portant déclaration constitutive de l'association